

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 07 octobre 2021

DATE D'AFFICHAGE : 30 septembre 2021

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris  
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 29

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH (arrivé 20h58).

**ETAIENT EXCUSES** : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Sonia BOUARICH.

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne pouvoir à, Christelle MARTINEZ, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Souraya ALIOUET à Dominique BAILLY, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Matière : Affaires Financières  
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

**Objet : Admission en non-valeur de divers produits irrécouvrables**

**Rapporteur : M. GODINHO DA SILVA,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-7 à L 2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, et L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU l'état des titres relatif aux produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal qui se décompose de la façon suivante :

<b>Nature des produits</b>	<b>Sommes présentées</b>
Titres de l'année 2013	20 266,22 €
Titres de l'année 2014	1 074,00 €
Titres de l'année 2015	70,00 €
Titres de l'année 2016	378,47 €
Titres de l'année 2017	412,60 €
Titres de l'année 2018	718,60 €
Titres de l'année 2019	1 504,99 €
Créances Éteintes	9 350,46 €
Créances Minimales	65,40 €
<b>Totaux</b>	<b>33 840,74 €</b>



VU la commission des finances du 30 septembre 2021

**CONSIDÉRANT**, que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à la majorité à 25 voix pour 4 abstentions**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'admettre en admission en non-valeur les titres de recettes pour les années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 pour un montant de 24 424,88 €, les créances minimales pour un montant de 65,40 € et les créances éteintes pour un montant de 9 350,46 € pour un montant total 33 840,74 € qui se décompose de la façon suivante :

<b>Nature des produits</b>	<b>Sommes présentées</b>
Titres de l'année 2013	20 266,22 €
Titres de l'année 2014	1 074,00 €
Titres de l'année 2015	70,00 €
Titres de l'année 2016	378,47 €
Titres de l'année 2017	412,60 €
Titres de l'année 2018	718,60 €
Titres de l'année 2019	1 504,99 €
Créances Éteintes	9 350,46 €
Créances Minimales	65,40 €
<b>Totaux</b>	<b>33 840,74 €</b>

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces crédits sont inscrits au budget 2021,

**ARTICLE 3 : DIT** que le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,




**ARTICLE 5 : DIT** que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 08 octobre 2021

  
Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

